



INSTITUT DE FRANCE
FONDATION JEAN LAPLANCHE
NOUVEAUX FONDEMENTS POUR LA PSYCHANALYSE

Politique éditoriale

Projet présenté par Christophe Dejourns et Hélène Tessier

Le mandat de la Fondation Jean Laplanche /Nouveaux Fondements pour la psychanalyse est de *"contribuer à l'avancement de la psychanalyse en France et à l'étranger dans l'esprit qui a inspiré la vie scientifique de son fondateur"*.

Le Conseil scientifique est chargé de le mettre en œuvre.

La politique éditoriale a pour but de donner au Conseil scientifique des critères équitables pour le choix des projets qu'il est appelé à subventionner. Ces critères découlent du mandat de la Fondation et le reflètent. Ils sont conçus pour permettre au Conseil scientifique d'en assurer l'exécution.

1. Le choix des projets par le Conseil s'effectue aux réunions du Conseil scientifique. Ces réunions se tiennent deux fois par an.

2. Le Conseil scientifique peut notamment subventionner les projets suivants :

- traductions
- aide à l'édition ou à la publication
- création de revues scientifiques, en ligne ou autrement
- création de prix
- attribution de bourses
- création de Chaires universitaires
- enseignement, séminaire
- colloques et conférences

3. Dans l'attribution des subventions, le Conseil tient compte du montant annuel disponible. Il planifie les types d'activités et les activités prioritaires pendant l'année pour s'acquitter au mieux du mandat de la Fondation. Les projets sont subventionnés en fonction des priorités déterminées par le Conseil.

La traduction des œuvres de Laplanche et leur diffusion dans les pays francophones et non francophones font partie de ces priorités.

4. Les critères retenus pour déterminer la décision de subventionner découlent du mandat de la Fondation. En conséquence, les projets doivent répondre aux exigences suivantes :

1) Ils doivent refléter l'esprit qui a animé la vie scientifique de Jean Laplanche. Cet esprit se définit notamment par les éléments suivants

- a) rigueur scientifique et épistémologique
- b) une préoccupation pédagogique
- c) la capacité d'entrer en débat et en dialogue avec d'autres orientations en psychanalyse et /ou d'autres disciplines

2) Ils doivent contribuer à l'avancement de la psychanalyse. Cet aspect se définit en conjonction avec le point précédent. Ils doivent en l'occurrence contribuer à l'avancement de la psychanalyse dans l'esprit qui a animé la vie scientifique de Jean Laplanche. Pour définir ce critère, le Conseil prendra en considération les éléments suivants, tels qu'ils sont mis en évidence dans le projet examiné :

- a) la connaissance de l'œuvre de Laplanche et de ses apports en psychanalyse
- b) la capacité de faire connaître l'œuvre de Laplanche
- c) la connaissance historique et critique de l'œuvre de Freud
- d) une préoccupation pour l'avenir de la psychanalyse et pour le développement d'un corpus théorique comportant une cohérence interne
- e) la capacité de contribuer au développement de champs de recherche en psychanalyse
- f) la contribution à la théorie de la pratique psychanalytique et de la clinique et des apports de la pensée de Laplanche dans ce domaine

5. Le mandat confié au Conseil comporte aussi un aspect géographique. Il s'agit de promouvoir l'avancement de la psychanalyse en France et à l'étranger. En plus des autres critères énumérés, le Conseil prendra en considération les éléments suivants :

- a) une attention particulière doit être portée à l'avancement de la psychanalyse en France selon les critères décrits plus haut. À cette fin, le Conseil favorisera :
 - 1) les activités en France qui font connaître la pensée de Laplanche et ses contributions à la psychanalyse
 - 2) les activités qui contribuent au développement de la pensée de Laplanche et de ses applications en psychanalyse
 - 3) les activités qui font connaître en France les travaux publiés à l'étranger sur la pensée de Laplanche et les contributions qu'elle apporte à l'avancement de la psychanalyse
- b) une attention particulière doit aussi être portée au développement des connaissances à l'étranger. À cette fin, le Conseil favorisera les échanges internationaux et la tenue d'activités à caractère international.

6. L'esprit qui a animé la vie scientifique de Laplanche comporte aussi certaines caractéristiques relatives à la rédaction et à la forme des écrits et publications. En ce qui concerne la subvention de publication, la traduction d'ouvrages autres que ceux de Laplanche, le financement de publication d'actes de colloques ou l'aide à l'édition, le Conseil prendra en considération les éléments suivants, qui caractérisent les œuvres de Laplanche, ses conférences et ses cours :

- a) la concision
- b) l'économie
- c) la capacité de resserrer une problématique
- d) le dépouillement et la simplicité
- e) la logique du texte
- f) la clarté du style